

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 7/230/1916 rapportant, en ce qui concerne l'aluminium, métal pur ou allié, les dispositions de l'arrêté du 2^e Février 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie.

n° 7/230/1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies en date du 23 Décembre 1915, N° 233, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, de l'arrêté ministériel du 14 Décembre 1915, rapportant en ce qui concerne l'aluminium, métal pur ou allié, les dispositions de l'arrêté du 21 Février 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie

Vu le texte du dit arrêté inséré au Journal Officiel de la République Française du 15 Décembre 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 14 Décembre 1915 rapportant en ce qui concerne l'aluminium, métal pur ou allié, les dispositions de l'arrêté du 24 Février 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.